



Certificat d'Aptitude Professionnelle



Constructeur de Routes Code RNCP : 1151

Programme de formation

par apprentissage

Objectifs

- Obtenir une qualification de niveau V (CAP de l'Education nationale) dans le secteur des Travaux Publics.
- Acquérir des savoir-faire pour devenir un ouvrier professionnel qualifié. Intervention dans la construction des routes et autoroutes (terrassements, mise en place des différentes couches de matériaux constituant la chaussée, revêtements).
- Le constructeur de routes réalise également la réfection et l'entretien des chaussées, ainsi que les travaux de voiries tels que pose de bordures de trottoirs, de caniveaux et de regards, confection de pavages et de dallages.

Public concerné

- Admission des jeunes entre 16 et 25 ans (15 ans à condition d'avoir effectué une classe de 3e ;

Conditions d'entrée en formation

- Etre motivé(e) par les métiers des Travaux Publics.
- Niveau scolaire minimum : élèves issus d'une classe de 3e ;
- Un entretien de motivation et de positionnement avec l'établissement est obligatoire. L'inscription définitive dépend obligatoirement de la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise de Travaux Publics.

Organisation de la formation

- Le cycle de formation se déroule sur 2 années scolaires en alternance en apprentissage.
- Le centre de formation est le CFPPA d'Auxerre La Brosse. Il dispense l'enseignement général, l'enseignement technologique et une partie de l'enseignement pratique (notion générales, activités ne pouvant être suivies en entreprise) ;
- La présence des apprentis au centre de formation est obligatoire : 13 semaines de 35 heures par année scolaire à raison d'une à deux semaines par mois, entre septembre et juin ;
- L'entreprise est chargée d'approfondir la formation pratique de l'apprenti de façon à ce que ce dernier soit en mesure à la fois de satisfaire aux exigences de l'examen et d'acquérir une certaine expérience du métier.

Condition de délivrance du diplôme

- L'attribution du CAP se fera par CCF (Contrôle en Cours de Formation) ou par examen final (épreuves ponctuelles).
- Une attestation délivrée par le CFA valide la Formation VRD.





Certificat d'Aptitude Professionnelle

Constructeur de Routes Code RNCP : 1151

La formation

Modules pour **1ère** et **2ème** année

Modules	Capacité intermédiaire	Heures		Formateurs	Mois de réalisation													
					S	O	N	D	J	F	M	A	M	J				
Enseignement général	Mathématiques et sciences physiques	84.5	214,5	BERDAL G. LIVET D.														
	Français et histoire géographique	78		Sandrine PIERRE														
	Vie Sociale et Professionnelle	26		Sandrine PIERRE														
	Education physique et sportive	26																
Enseignement technologique	Dessin Technique	26	97,5	Gilles BERDAL														
	Technologie	26		JL. GODINEAU														
	Topographie	45.5		JL. GODINEAU														
Enseignement professionnel	Réalisation sur plate forme d'évolution dont VRD et SST	130	130	JL. GODINEAU														
Mise en commun	Vécu en entreprise	13	13	JL. GODINEAU														

Formation	Evaluation
-----------	------------

Insertion professionnelle, poursuite d'étude

- Vie active : Emploi d'ouvrier qualifié au sein d'une entreprise de Travaux Publics.
- Poursuite d'études : Bac professionnel.